

ASSEMBLÉE NATIONALE

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

AMENDEMENT

N ° 63

présenté par

M. Cinieri, M. Cordier, Mme Dalloz, M. Leclerc, M. Bony, M. Straumann, M. Viala,
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Abad et M. Grelier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.